

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 22 - 16 OCTOBRE 2015

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATION PRISE PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 8 octobre 2015

N°	LIBELLÉ	Page
1	Intempéries du 3 octobre 2015 - solidarité à l'égard des communes, des particuliers, des agriculteurs et des entreprises	1

N° 1

**INTEMPÉRIES DU 3 OCTOBRE 2015
SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES COMMUNES, DES PARTICULIERS,
DES AGRICULTEURS ET DES ENTREPRISES**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 concernant les aides accordées par les Etats ;

Vu le règlement d'exemption au règlement UE n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 précités dudit traité, et notamment l'article 14 "pour la reconstitution de la capacité productive de l'exploitation" ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales, et notamment l'article 1.70 relatif à l'aide d'urgence aux sinistrés ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le contexte des intempéries exceptionnelles survenues le 3 octobre 2015, d'allouer des aides aux particuliers, aux collectivités, aux agriculteurs et aux entreprises sinistrés, et de mobiliser des crédits pour la remise en état du patrimoine départemental qui a également subi d'importants dégâts ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

d'affirmer la solidarité départementale à l'occasion des intempéries du 3 octobre 2015 :

1°) Concernant les aides aux particuliers,

- de mobiliser sur site des personnels sociaux, en cas de besoin, permettant :
 - d'établir un diagnostic des situations individuelles, mettant en exergue les difficultés liées aux nouvelles conditions de vie,
 - de répondre aux besoins de première nécessité, sous forme d'aide financière d'urgence ;
- de porter le plafond de l'aide d'urgence à 2 000 € pour répondre aux besoins de première nécessité des sinistrés ;

- de donner délégation au président du Conseil départemental pour décider des aides individuelles supérieures et dérogatoires au dispositif prévu par le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ; ces décisions dérogatoires devront être motivées la situation de la personne, intervenir dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de la présente délibération et donneront lieu à un rapport du président à la commission permanente ;

2°) Concernant les collectivités, de subventionner la réparation des dégâts consécutifs à ces intempéries, dans des communes classées en état de catastrophe naturelle, pour lesquels les crédits n'ont pas été engagés à ce jour, étant précisé que les coûts de personnel ne seront pas retenus et les taux de subvention seront compris dans les fourchettes suivantes :

- pour les communes rurales, entre 40 et 50 % ,
- pour les communes urbaines, entre 10 et 30 % ;

3°) Concernant les exploitations agricoles touchées par ces intempéries dans des communes concernées par un classement en état de catastrophe naturelle, d'approuver la prise en charge :

- de 40 % du montant des travaux de remise en état si les travaux sont réalisés par une entreprise (sur facture acquittée), dans la limite de 100 000 € de dépenses, portée à 150 000 € pour les jeunes agriculteurs ;
- de 40 % du coût de la main d'œuvre de l'exploitation pour les travaux de remise en état, dans la limite de 200 h maximum au taux horaire du SMIC brut (montant 2015 : 9,61 € brut par heure) ; l'évaluation étant faite par la chambre d'agriculture ;

4°) Concernant les entreprises, de demander à la Région d'autoriser le Département à mettre en place des aides remboursables – dont les modalités seront définies ultérieurement en liaison avec les Communautés d'agglomération et les chambres consulaires, en ciblant en priorité des entreprises de l'artisanat et du commerce sinistrées par ces intempéries ;

5°) de prendre acte qu'une enveloppe de crédits de 10 M€, soit 9 M€ en investissement et 1M€ en fonctionnement, sera mobilisée au profit de ces mesures ; les crédits de fonctionnement seront prélevés sur le chapitre 935, et les crédits d'investissement sur les programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Conservation du patrimoine » du budget départemental ;

6°) de donner délégation au président du Conseil départemental pour solliciter auprès de l'Etat, l'attribution de subventions pour la réparation des dommages subis sur le patrimoine départemental ;

7°) de donner délégation à la commission permanente pour la finalisation de ce dispositif.

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vesubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiery@departement06.fr
Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY